



Dates importantes à venir

Réunion du conseil général de négociation de la CSQ	16 et 17 avril 2026
Rencontre avec les services professionnels	21 avril 2026
Réunion du comité paritaire EHDA	21 avril 2026
Réunion du conseil exécutif de la section Salaberry	21 avril 2026
Réunion du Conseil fédéral FSE	22, 23 et 24 avril 2026
Assemblée de personnes déléguées	27 avril 2026
Réunion du comité francisation—ILSS	28 avril 2026
Rencontre de négociation pour l'entente locale	29 avril 2026
Rencontre d'information pour les enseignants à statut précaire et les stagiaires	29 avril 2026
Colloque FSE	30 avril et 1 ^{er} mai 2026
Demande de changement d'école	Date limite : 7 mai 2026
Enseignants orthopédagogues : Demande de changement d'école	Date limite : 22 mai 2026
Séances de mouvement volontaire	1 ^{re} séance : 28 mai 2026 via Teams 2 ^e séance : 18 juin 2026 via Teams

Libérations pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT

Nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 15130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles. À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'Annexe 5 de l'Entente nationale 2023-2028 pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Mesure 15130

Les libérations sont calculées **par groupe**. Le MEQ calcule le nombre de groupes à financer à partir de l'effectif scolaire déclaré au 30 septembre. Il est à noter que les élèves dans les groupes à plus d'une année d'études (GPAE) contribuent en partie au calcul de cet effectif. Les CSS reçoivent les allocations à posteriori de cette déclaration. La mesure ne contraint cependant pas le

CSS à distribuer les libérations d'une manière précise. Rien n'empêche un CSS d'octroyer une libération pour la correction des épreuves ministérielles aux titulaires d'un GPAE, mais rien ne l'oblige non plus.

Annexe 5

Nous considérons que toute enseignante ou tout enseignant devant effectuer de la correction des épreuves de français pour les élèves de 4^e ou de 6^e année, indépendamment du nombre d'élèves dont elle ou il a la responsabilité, et donc, incluant les titulaires de GPAE, devrait obtenir ces libérations.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation (MEQ) et le CSSVT pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

NIVEAU	ÉPREUVES	MESURE 15130	ANNEXE 5	BUDGET ÉCOLE	TOTAL
2 ^e année	Épreuve CSSVT Mathématique	X	X	½ journée	½ journée
4 ^e année	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	1 journée	½ journée	X	1 ½ journée
4 ^e année	Épreuve CSSVT Mathématique	X	X	½ journée	½ journée
6 ^e année	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	½ journée	½ journée	X	1 journée
6 ^e année	Épreuve MEQ Mathématique	½ journée	½ journée	½ journée	1 ½ journée
Secondaire 2	Épreuve MEQ Français (écriture)	½ journée / groupe	X	X	½ journée / groupe
Secondaire 5	Épreuve MEQ Interaction orale en langue seconde (groupes de discussion)	½ journée / groupe	X	X	½ journée / groupe

Revendications syndicales

Annuellement, lors de la tenue du comité de participation automnal (Syndicat – CSSVT), nous réitérons notre demande syndicale de mettre fin définitivement aux épreuves obligatoires du CSSVT. Nous croyons fermement que la priorité devrait

être davantage donnée aux apprentissages qu'aux évaluations. Malheureusement, les directions ont décidé, encore cette année, de maintenir les épreuves CSSVT. Je vous invite à questionner votre direction pour connaître ses arguments sur les plus-values de ces évaluations.

Suite au verso



Coupure de traitement et travail à la maison

Vous avez récemment reçu une communication de l'employeur exposant sa position concernant les coupures de traitement.

Or, le CSSVT a choisi de ne pas se conformer à une décision arbitrale récente (SAE 9868), obtenue par le Syndicat du Haut-Richelieu (CSQ). Dans cette décision, l'arbitre Marc Mancini a clairement reconnu le droit des enseignantes et enseignants d'effectuer une partie de leur prestation de travail à domicile, conformément à la convention collective.

Dans la preuve soumise, le Syndicat a démontré que certains enseignants avaient subi des coupures de traitement jugées abusives, alors même qu'ils avaient préalablement informé leur direction, par courriel, de leur intention de réaliser une portion de leur travail à la maison lors de leur absence.

L'arbitre a rappelé que la convention collective permet ce mode d'organisation du travail et que l'employeur doit en respecter les paramètres, notamment en agissant de bonne foi à l'égard des déclarations des enseignants.

Dans ce contexte, si vous deviez subir une coupure de traitement que vous jugez déraisonnable, malgré un avis préalable à

votre direction, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du Syndicat.

Lors d'une absence, il est recommandé de transmettre un courriel à votre supérieur expliquant les détails de votre absence et les moments où vous allez effectuer votre prestation de travail, par exemple :

Bonjour,

Je tiens à vous informer que, lors de mon après-midi d'absence de jeudi prochain, je serai en travail à domicile à la 3^e période. J'ai un rendez-vous médical à la 4^e période.

Il est important d'adapter ce courriel à la réalité de votre école, soit aux nombres de périodes travaillées et votre prestation de travail réalisée à la maison.

Si l'employeur procède néanmoins à une coupure de traitement que vous jugez abusive, je vous invite à me faire parvenir le courriel transmis à la direction, une copie de votre talon de paie indiquant la coupure ainsi que le document remis par la secrétaire.

Sébastien Campbell
scampbell@syndicatdechamplain.com

INVITATION



**Le mercredi 29 avril 2026
à 17 h**

Au bureau du Syndicat,
394, rue Dufferin
à Salaberry-de-Valleyfield

Le conseiller en relations de travail de la section Salaberry invite les enseignants légalement qualifiés à statut précaire et les stagiaires à une séance d'information qui portera sur :

- les droits prévus par la convention collective;
- les listes de priorité d'emploi;
- l'évaluation;
- la tâche;
- les champs d'enseignement;
- les types de contrats;
- le salaire.

Inscription

Vous devez vous inscrire sur notre site Internet, dans l'onglet « [Inscriptions](#) ». Votre inscription nous permettra de prévoir la documentation nécessaire et la nourriture en conséquence.

Vous recevrez une confirmation de participation **quelques jours avant la rencontre.**

Libérations pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT (suite)

Nous avons également formulé d'autres demandes à l'employeur :

- Que les titulaires de GPAE (classes jumelées) puissent obtenir les mêmes journées de libération selon les épreuves du MEQ ou CSSVT (Mesure 15130 et Annexe 5);
- Que les journées de libération puissent être scindées en deux. Par exemple, un avant-midi un jour et un après-midi un autre jour, mais en évitant de scinder cette même journée en 2 matins (coûts de suppléance plus élevés vs ce qui est financé par le MEQ);
- Que les enseignantes et enseignants puissent corriger les épreuves à la maison lors des libérations faute de locaux disponibles;

- Qu'une bonification du temps de libération pour la correction des épreuves CSSVT et du MEQ soit possible sur demande.

Notez qu'il y a une écoute et une compréhension de nos demandes du côté du CSSVT. Cependant, il n'y aura pas nécessairement d'automatismes dans vos établissements. Je vous recommande de réitérer ces demandes à votre direction. Si celle-ci est réticente ou refuse carrément les options présentées plus haut, je vous invite à me contacter.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Séances de mouvement volontaire Changement de dates

À la suite des nombreux changements à venir dans les groupes adaptés, ainsi que l'obligation pour les directions de consulter les équipes-écoles dans l'établissement des services pour la prochaine année scolaire, le Syndicat a convenu avec l'employeur de reporter la date légale relative aux changements d'école au 22 mai.

Par conséquent, pour les enseignantes et enseignants orthopédagogues uniquement, la date limite pour la déclaration des surplus d'effectif est également reportée au 22 mai.

Voici les nouvelles dates des séances de mouvement volontaire :

- 1^{re} séance : 28 mai à 17 h (via Teams)
- 2^e séance : 18 juin à 17 h (via Teams)

